

Barème forfaitaire avantage en nature nourriture

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 03/02/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 03/02/2016

Barème forfaitaire avantage en nature nourriture

Année 2016

Lorsque l'employeur fournit le repas, quel que soit le montant de la rémunération du salarié, cet avantage est évalué forfaitairement. Le barème applicable à compter du 1er janvier 2016 est le suivant :

	1 repas	2 repas
Cas général	4,70 €	9,40 €
Salariés des hôtels, cafés, restaurants et assimilés	3,52 €	7,04 €

Sources :

- www.urssaf.fr

[BANNIERE_DROITE]